



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DU FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

ARRÊTÉ

2019/PREF-DRCL 105 du 18 avr 2019
portant modification de l'heure de clôture du scrutin pour l'élection des représentants
au Parlement Européen du 26 mai 2019

LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment son article R.41 ;

VU le décret n° 2019-188 du 13 mars 2019 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'heure de clôture du scrutin pour l'élection des représentants au Parlement Européen du 26 mai 2019 est fixée à 20 heures dans toutes les communes du département de l'Essonne.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins des maires concernés au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 21 mai 2019.

Il devra, en outre, être apposé dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, la Sous-Préfète d'Étampes et le Sous-Préfet de Palaiseau, ainsi que les maires des communes du département de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Jean-Benoît ALBERTINI